

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MONTBARD

Caisse des Ecoles
Mairie de Montbard
Tel : 03 80 92 01 34

La responsabilité de la garderie périscolaire relève de la Commune.
Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de la ville de Montbard.

FONCTIONNEMENT :

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires d'ouverture :

	matin	soir
Ecole Joliot Curie	7h15 / 8h15	16h30 / 18h00
Ecole maternelle Cousteau		
Ecole Diderot maternelle et élémentaire	7h30 / 8h15	16h30/17h30
Ecole Paul Langevin	7h30 / 8h40	16h50 / 18h00
Ecole maternelle Pasteur		
Ecole Jules Ferry	7h30 / 8h30	16h45 / 18h00
Ecole Victor Hugo	7h45 / 8h35	16h45 / 18h00

La garderie périscolaire n'est pas un service obligatoire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilités tous les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être préalablement inscrits auprès des responsables de ce service.

L'admission à la garderie périscolaire est soumise aux conditions ci-après citées :
- être scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire
- être couvert par un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé « GARANTIE CORPORELLE DE L'ENFANT ». La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

RESPONSABILITÉ :

Les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants.

En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ni dans la cour.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par **ECRIT** à la Mairie, service des affaires scolaires..

DISCIPLINE:

Dans le cadre d'une démarche éducative, le bon fonctionnement de la garderie périscolaire suppose le respect d'autrui, du matériel, des locaux et des règles qui suivent.

Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate peut-être envisagée.

Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs. Le personnel encadrant n'a pas pour vocation de vérifier les devoirs, le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

TARIFICATION DU SERVICE :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et révisables chaque année.

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2010.

	Quotient familial	Prix du ¼ h de garderie
Tranche 1	≥ 921	0,60 €
Tranche 2	de 670 à 920	0,55 €
Tranche 3	de 335 à 669	0,50 €
Tranche 4	≤ 334	0,40 €

Prix du ¼ h de garderie pour un enfant extérieur à Montbard : 0,60 €

Tout quart d'heure entamé est dû.

La facturation mensuelle suivant le relevé des heures effectuées sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine.

La date limite de paiement, mentionnée sur la facture mensuelle, envoyée à votre domicile, doit être scrupuleusement respectée. En cas de non paiement à la date prévue, un rappel vous sera adressé, que vous devrez honorer par retour de courrier. En cas de non paiement dans les 15 jours après le rappel, vous serez convoqué à un entretien avec les services concernés pour définir la suite à donner.

